Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr
Projet de parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD.
https://www.registre-dematerialise.fr/4227/

A l'attention de
Monsieur Jean Pierre HOT
Commissaire enquêteur
Mairie de Courcelles-sur-Vesle
8 route Nationale
02220 COURCELLES-sur-VESLE

Ambilly, le 10 novembre 2022

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD.
Nous sommes fermement opposés à la construction de ce parc éolien, comme nous allons le développer ci-après. Nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale relative à ce projet soit refusée.

Tout d'abord, la hauteur des éoliennes : 180 mètres. Imaginez l'imposante masse au détour du Chemin des Dames ! Il est hors de question d'enlaidir ce lieu de mémoire par ce site industriel, à moins de vouloir polluer l'histoire de la France.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

La faune sauvage

Concernant les oiseaux et les chiroptères, nous notons par exemple un impact fort au niveau des bosquets, page 28/55 du résumé non technique
« *Les habitats de haies et bosquets abritent une avifaune diversifiée avec de nombreuses espèces patrimoniales classées « vulnérables » : Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Pie-grièche écorcheur…*

Chiroptères : Corridors fortement utilisés par les chauves-souris (activité horaire plus élevée qu'ailleurs) avec des espèces de forte patrimonialité : Grand Murin, Grand Rhinolophe. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée. »
En hiver, la présence de Vanneaux huppés et Pluviers dorés en stationnement constitue l'enjeu principal, considéré comme fort sur la partie ouest de la zone d'implantation prévue.
Le site est un passage de migration. La MRAE précise que la Noctule commune est une espèce migratrice très sensible à l'éolien.
La MRAE pointe d'autres dangers pour le milan noir et la grue cendrée. Rappelons le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894 et https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html).
L'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf .

La pollution engendrée par la construction

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme) extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.
En effet, les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)
Nous reviendrons plus loin sur la pollution due au béton

LES RISQUES

Le risque d'effondrement

Ce risque est avéré. En effet, en novembre 2018, à Guigneville (45), une éolienne de 14O m de haut s'est effondrée. (Détails à cette adresse https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/52558/)
Nous avons lu dans le document « *L'inspection des installations classées constate sur site que le mat s'est arraché de sa base en béton. Les filetages des boulons de fixation du mât sont arasés et les écrous sont arrachés. Des fissures circulaires sont présentes au niveau de la base en béton.* ».
Le rapport d'expertise a fait état d'une survitesse de rotation des pales, laquelle venait d'une défaillance des alimentations électriques de secours (entre autres, la durée de vie des batteries était inférieure à celle annoncée par le constructeur).
En ces temps où l'on nous parle de pénuries électriques, combien d'accidents de ce type vont entraîner ces monstres d'acier ?

Par ailleurs, le risque d'effondrement est aggravé dans ce projet par un sous-sol riche en carrières creusées pour l'extraction de la pierre calcaire, agrandies pendant la seconde guerre mondiale et dont certaines sont devenues des champignonnières. Notons que ces

conséquences fâcheuses peuvent intervenir dans des zones éloignées du parc éolien, selon la géologie du sous-sol. Aucune étude approfondie ne semble avoir été faite dans ce sens.

L'accident relaté évoque la base en béton, ce qui nous mène à d'autres risques associés à la pollution.

La pollution générée par les socles, dont celle produite par le ciment

Par exemple, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.

La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Des huiles sont présentes, 300 litres par éolienne ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.
Le nettoyage des pales est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. Soit dit en passant, quand les éoliennes fonctionnent car rappelons qu'elles sont intermittentes ; ceci par excès ou par manque de vent et dans ce cas, il est nécessaire de les faire tourner – en utilisant du gaz ? du charbon ? – afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées. Quel gaspillage d'énergie, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire !
A ces pollutions physiques, ajoutons celles pour la santé des riverains.

LES EFFETS SUR LA SANTE

Page 34/55 du résumé non technique, après la mention hélas habituelle « *Respect de la distance réglementaire de 500 m aux habitations. Respect du RNU* » , nous lisons : « *Toutes les éoliennes sont implantées à au moins 689 m des zones d'habitation.* ».
Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine. Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».

Par ailleurs, page 11/12 du dossier 9 Note de présentation, figure cette remarque scandaleuse et bien contestable : *« Concernant les infrasons, l'Anses en mars 2017, conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores. »*

Nous nous permettrons donc d'apporter quelques informations :

- D'une part, la Cour d'Appel de Toulouse a reconnu le syndrome éolien en 2021,

comme précisé ci-après https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/
Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains : *La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné*

un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

- D'autre part, les effets néfastes des éoliennes sont bien réels, comme nous le développons ci-dessous

Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.
https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n
Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains….

http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise, selon une recherche Google, (https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=Pacific+hydro+ capture d'écran), n'existe plus. Ce qui en dit long sur les perspectives de démantèlement à 20 ans par l'entreprise constructrice…..L'éolien ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre.
Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* »
https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies

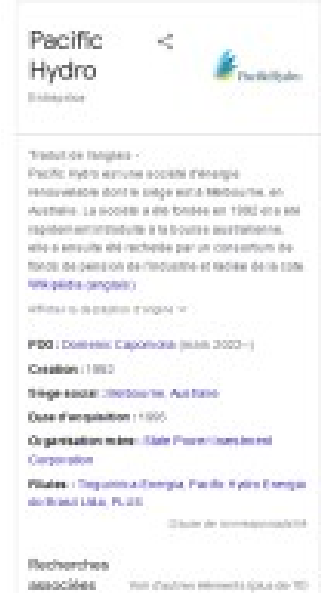

Le syndrome éolien est donc une réalité enfin reconnue par la justice malgré l'avis de l'ANSES mentionné plus haut. Nous rappellerons quelques symptômes.
Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir….

Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un

« infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.

- Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).
- Effets sur le développement du cerveau ……. liste non exhaustive….

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521
les plus hautes instances comme l'ANSES continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

L'IMPACT ECONOMIQUE

Outre le Chemin des Dames, directement concerné par ce projet, des monuments historiques sont bien présents. Il est certain que la proximité d'éoliennes ne va pas favoriser leur visite.
En plus de la dévaluation des biens situés à proximité du parc éolien * (comme tous ceux qui sont situés à proximité d'infrastructures industrielles), ce sont les activités touristiques qui seront mises à mal.
* Le Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504

Le tourisme

Page 37/55 du Résumé non technique, l'impact sur le tourisme serait modéré. Langage habituel, plein de contradictions, puisque dans le document d'enquête PIÈCE 4 - ANNEXE 2A : Étude patrimoniale et paysagère, page 24/100, nous lisons
« Un secteur riche de son histoire…
Le secteur d'étude est marqué par un patrimoine très riche. Traversé par de nombreux peuples et ayant connu de nombreuses invasions et guerres, il est le témoin de l'histoire à travers de nombreuses églises, cathédrales, abbayes et châteaux. »
Dans ce contexte, nous nous permettrons d'évoquer la remarquable abbatiale de Braine.
Si elle n'est pas mentionnée dans la liste page 28/100 de cette même Pièce 4, elle apparaît toutefois page 31/91 de la Pièce 4.1 Etude d'impact.

Braine est située à 2,8 km de Courcelles sur Vesle, à 3 km de Brenelle et à 7 km de Saint Mard, c'est-à-dire à proximité du projet de parc éolien.
Or, Braine possède un édifice majeur du premier art gothique en Picardie , l'abbatiale Saint-Yved https://inventaire.hautsdefrance.fr/dossier/ancienne-eglise-abbatiale-premontree-saint-yved-actuellement-eglise-paroissiale-notre-dame-de-braine/ed764f69-f668-4616-adc5-8fd9899c255a#historique. Nécropole des Comtes de Dreux, elle est consacrée en 1216 à la Vierge et à Saint Yved dont les reliques furent amenées à Braine au IXe siècle. Elle a été classée Monument Historique en 1840, comme un millier de sites en France, sur la 1ère liste constituée à l'initiative de Prosper Mérimée.

Selon le Ministère de la Culture, https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Actualites/Grands-projets/France-Relance/Restauration-de-l-abbatiale-Saint-Yved-de-Braine, cette abbatiale est en cours de restauration ; une première tranche de travaux s'est achevée en 2021 et d'autres projets sont en cours.

Photo source https://inventaire.hautsdefrance.fr/dossier/ancienne-eglise-abbatiale-premontree-saint-yved-actuellement-eglise-paroissiale-notre-dame-de-braine/ed764f69-f668-4616-adc5-8fd9899c255a#historique

Avec la proximité de ces monstres d'acier, aura-t-on encore envie de visiter de tels édifices ?

Pour terminer,

Les critères de choix du site sont mentionnés page 13 /55 de la Pièce 4.2, Résumé non technique :

« II.5 Justification du choix du site

Le choix d'un site éolien est le fruit d'une analyse multicritère, par une approche cartographique, excluant les zonages rédhibitoires à un projet éolien :

- *• Critères techniques : raccordement électrique, radars, distance aux habitations, etc.*
- *• Critères environnementaux : sensibilités du secteur, sites protégés, etc.*
- *• Critères humains : acceptation locale des riverains*
- *• Critères patrimoniaux : monuments emblématiques, présence de sites UNESCO, etc. »*

Or, si l'on considère les critères patrimoniaux, comme les documents le mentionnent, le secteur en est riche.

En outre, si l'on considère l'acceptation des riverains, nous nous interrogeons. En effet, la contribution n°86 mentionne *« ….. un précédent projet éolien de 4 ou 5 éoliennes sur ce*

même plateau avait été rejeté par la justice en 2014! ». Ceci n'est pas vraiment le signe d'une acceptation des riverains ! Il suffit aussi de constater le nombre de contributeurs opposés au projet. En outre, nier le syndrome éolien est criminel.
Quant aux critères environnementaux, l'impact négatif élevé sur les chiroptères, les oiseaux en migration….liste non exhaustive, ils sont loin d'être négligeables.
Que faut-il de plus ?

En conclusion, nous nous opposons fermement à ce projet.
Nous souhaitons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 9 mâts et 4 postes de livraison sur le territoire des communes de BRENELLE, COURCELLES-SUR-VESLE et SAINT-MARD soit refusée.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Les membres cofondateurs

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2022

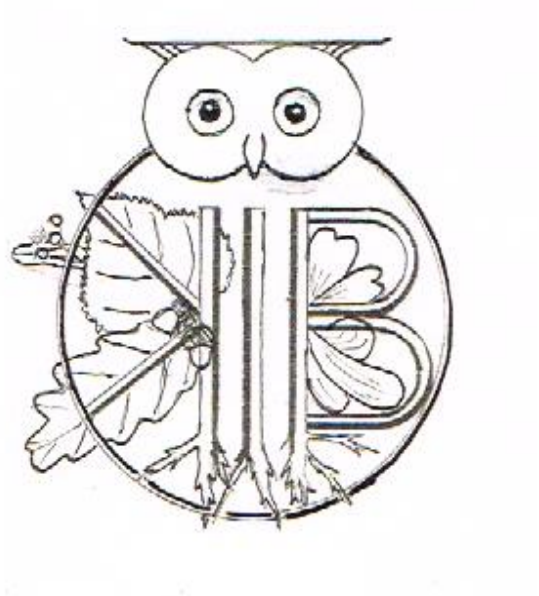

http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr